

Les autorisations de sortie au collège

Chaque élève est inscrit soit demi pensionnaire (DP 3 jours ou 4 jours), soit externe. Cela signifie qu'il mange ou non à la cantine du collège.

À cela s'ajoute un régime de sortie que vous avez choisi au moment de l'inscription. Ce régime de sortie est dépendant de son inscription en tant que DP ou externe.

Rappel réglementaire :

- Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement entre les cours
- Tous les repas doivent être pris au collège pour un demi pensionnaire
- Si un DP n'a pas cours l'après-midi, l'élève pourra quitter le collège après le déjeuner, c'est-à-dire à 13h30, sauf demande écrite des familles.

Tableau récapitulatif :

		Que se passe t-il en cas d'absence d'un professeur ?
Régime 1	Entrées : 8h10 Sorties : 16h50 (12h15 le mercredi)	L'élève ne peut sortir du collège entre 8h10 et 16h50, et quel que soit le motif.
Régime 2	Entrées et sorties Coïncidant avec l'emploi du temps <u>HABITUEL, sans modification en cas d'absence imprévue d'un enseignant.</u>	En cas d'absence d'enseignant imprévue, <u>l'élève ne peut sortir</u> en dehors de son emploi du temps HABITUEL . En cas d'absence prévue, il pourra sortir plus tôt en fin de journée s'il est demi pensionnaire ou de la 1/2 journée s'il est externe, <u>uniquement s'il a une autorisation écrite d'un parent.</u>
Régime 3	Entrées et sorties Coïncidant avec l'emploi du temps <u>HABITUEL, et pourra sortir en cas d'absence imprévue d'un enseignant.</u>	En cas d'absence d'enseignant prévue ou imprévue, <u>l'élève peut sortir</u> en dehors de son emploi du temps HABITUEL . (en fin de journée s'il est demi pensionnaire ou de la 1/2 journée s'il est externe).